



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

détermination du revenu imposable

Question écrite n° 93673

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur le contenu de l'article 60 de la loi de finances pour 2006, relatif au barème d'imposition des revenus professionnels. En effet, cette disposition prévoit de majorer de 25 % les revenus des professionnels non adhérents à des centres de gestion ou à des associations agréés, et qui seraient soumis aux bénéfices industriels et commerciaux (BIC), aux bénéfices non commerciaux (BNC) et aux bénéfices agricoles (BA). Cette mesure, favorable aux adhérents d'un CGA ou d'une AGA, risque donc de générer une inéquité de traitement entre les professionnels. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La réforme de l'impôt sur le revenu prévoit notamment l'intégration de l'abattement de 20 % dans le barème de cet impôt. Le Gouvernement a clairement affirmé que cette modification ne serait pas l'occasion de remettre en cause l'avantage fiscal accordé aux adhérents des organismes agréés (associations agréées et centres de gestion agréés). À cet effet, l'article 76 de la loi de finances pour 2006 prévoit que les titulaires de revenus dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux ou des bénéfices agricoles, qui ne sont pas adhérents d'un organisme agréé, verront leur revenu multiplié par 1,25 avant d'être soumis au nouveau barème. Cette nouvelle modalité de calcul permet de maintenir à l'identique le différentiel d'imposition qui existait auparavant entre adhérents et non adhérents à un organisme agréé. Le dispositif ainsi retenu conforte le rôle essentiel joué par les organismes agréés dans la connaissance par l'administration fiscale des revenus de leurs adhérents et dans la lutte contre la fraude. Ces précisions vont dans le sens des préoccupations exprimées par le parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93673

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4829

Réponse publiée le : 13 juin 2006, page 6181